PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Mardi 28 juin 2022 à 20 heures 30
Salle des Fêtes de Terrasson-Lavilledieu

ORDRE DU JOUR

Statuts Compétences

- Evolution de l'intérêt communautaire
  - Extension de la compétence Politique du logement et cadre de vie ;
  - Evolution de la compétence Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ;
  - Extension de la compétence Politique locale du commerce et Soutien aux activités commerciales.

Développement

- Vente de terrain ZAE Aménagement- Cession de terrain et promesse de vente»
- Création d'un EPIC Tourisme

Aménagement :

- Règlement d'attribution de fonds de concours pour la mise en place de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) – Création de la commission d'attribution – Extension de la délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président –
- Renouvellement de la convention pour l'animation du site Natura 2000 Coteaux calcaires de la Vézère

Finances

- Attribution de subventions aux associations du territoire
- Convention 2022 Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées avec le Conseil départemental et attribution de subventions
- Renouvellement de la convention relative aux modalités de fonctionnement du Relais Petite Enfance (ex RAM) du territoire avec la CC Vallée de l'Homme
- Convention Eté actif avec le Conseil Départemental de la Dordogne
- Décision Modificative n°1 Budget annexe Assainissement

Questions diverses

PRÉSENTS :

Titulaires : Josiane LEVISKI, Sylviane GRANDCHAMP, Lionel ARMAGHANIAN, Jean-Marie CHANQUOI, Patrick GAGNEPAIN, Stéphane ROUDIER, Gaston GRAND, Jacques MIGNOT, Jean-Louis PUJOLS, Élodie REBEYROL, Nicolas DJERBI, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Marie-Claire BOULINGUEZ, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Patrick DELAUGEAS, Claude TURBANT, Mattia TRENTEMONT, Bernard BEAUDRY, Dominique BOUSQUET, Jean BOUSQUET, Coralie DAUBISSE, Frédéric GAUTHIER, Fabien JAUBERT, Sabine MALARD, Caroline VIEIRA, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.
Suppléant : Gilles COZANET représente Dominique DURUY, Patrick LEFEBVRE représente Gérard MERCIER, Daniel DEVAUX représente Annie DELAGE.

Excusés : Didier CLERJOUX, Bertrand CAGNIART donne pouvoir à Claude SAUTIER, Bernadette MERLIN donne pouvoir à Laurent PELLERIN, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel LAGORSE, Daniel BOUTOT, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Jean-Michel LAGORCE, Régine ANGLARD, Isabelle DUPUY, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU donne pouvoir à Jean BOUSQUET, Maud MANIERE donne pouvoir à Sabine MALARD, Jean-Yves VERGNE, Nicolas RAVIDAT donne pouvoir à Jean-Luc BLANCHARD.

SECRÉTAIRE : Mme Josiane LEVISKI.

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	**58**
Présents	**41**
Votants :	**46**

Début 20h45
Monsieur Dominique BOUSQUET fait l'appel

Extension de l'intérêt communautaire de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie »

M. BARIL présente la nouvelle délibération qui est un peu différente de celle envoyée dans la note de synthèse.
M. Bousquet demande des précisions sur l'actualité de cette thématique.
M. Baril indique que Périgord noir Renov, guichet unique, intervient sur les 6 communautés de communes et que cela fonctionne bien.
A partir du 1er octobre, des aides financières de la communauté de communes pourront être apportées aux administrés en plus des aides de l'ANAH.
Un agent est recruté à compter du 1er juillet pour monter les dossiers de demande d'aides et apporter des conseils aux administrés.
Romain Salducci, responsable du service Habitat et revitalisation, donne des précisions : 900 ménages sur les 6 communautés de communes ont été accompagnés par la plateforme Périgord Noir Renov dont 150 pour notre territoire = échanges téléphoniques puis éventuellement visites terrain et diagnostic sur site. L'exemple qui se rencontre le plus : changement des menuiseries. Cette plateforme est la porte d'entrée, toutes les communes ont reçu l'information.
Jean Bousquet demande de précisions sur la phrase « actions pour le développement du logement social ».
Daniel Baril précise que ce terme n'est pas repris dans l'intérêt communautaire car la communauté de communes n'est pas capable aujourd'hui d'assurer ce service. La délibération ne porte pas sur ce point.
Gilles Cozanet demande quel est le montant prévu sur le budget de la communauté de communes ?
Daniel Baril rappelle que 250 000€ sont prévus au budget pour 100 logements par an pour propriétaires occupants et bailleurs en plus des aides éligibles de l'ANAH (occupants par rapport aux revenus ; bailleurs pas de conditions de revenus) et également une prime pour renforcer l'attractivité et rénover les bâtiments.
Romain Salducci précise que le cumul des aides de l'ANAH, du Conseil Départemental, de la communauté de communes et des 4 communes représentent un volume de travaux de 3 millions d'euros qui bénéficieront en priorité aux entreprises du territoire.

Dominique Bousquet rappelle que c'est le projet phare du mandat et que notre communauté de communes met 3 fois plus que la plupart des autres communautés de communes.

Par délibération N° 2018/095 du 5 septembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (CCTHPN) a validé la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Politique du logement et du cadre de vie comme suit :

> « *Tout étude, action ou opération menée conjointement sur le territoire de deux communes au moins, en continu et/ou nécessitant une conduite d'opération unifiée.* »

En parallèle, différentes expertises ont permis de révéler de nombreuses problématiques fortes en matière d'habitat sur le territoire intercommunal.

En effet, le territoire est confronté à une augmentation des logements nécessitant des travaux d'amélioration. Il s'agit de logements qui ne sont pas adaptés à la perte d'autonomie, qui sont potentiellement énergivores et qui nécessitent une réhabilitation lourde. Dans la plupart des cas, ces situations engendrent de la vacance, qui alimente le processus de dévitalisation que l'on rencontre dans tous les centres-bourgs.

De plus, les expertises ont permis d'observer l'augmentation des profils de primo-accédants ou actifs en seconde partie de carrière qui s'installent sur le territoire et qui sont parfois dans l'attente d'accompagnement dans la réhabilitation des logements acquis.

Enfin, une nouvelle dynamique économique se profile. Cette dynamique, en lien avec la saturation des zones économiques des bassins de Brive et de Périgueux, entraîne l'implantation de nouvelles entreprises qui bénéficient à une partie du territoire intercommunal. Ces implantations vont permettre de stabiliser la chute des emplois et à terme de favoriser la croissance économique du secteur. Cependant, cet afflux génère également une forte demande locative que la remise sur le marché de biens rénovés pourra, en grande partie, compenser.

Fort de ce constat, la CCTHPN ambitionne de pouvoir travailler une intervention en deux axes :

1) Le bien vivre dans son logement
2) La conquête ou reconquête du parc ancien et vacant

Néanmoins, l'intérêt communautaire, tel qu'il est actuellement défini, restreint la CCTHPN a des interventions de droit commun sans aides financières possibles.
Ces dernières n'étant pas suffisamment adaptées à la remédiation des problématiques rencontrées dans le parc privé et le parc public du territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16,

Vu la délibération N° 2018/095 du 5 septembre 2018 de la CCTHPN portant sur les modifications statutaires de la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **De procéder à la modification des statuts en actualisant et étendant l'intérêt communautaire de la compétence Politique du logement et du cadre de vie, comme suit :**

- Elaboration et mise en œuvre d'un dispositif d'aides financières (dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), permettant :

  - De lutter contre l'habitat indigne et très dégradé,
  - D'améliorer la performance énergétique des logements et lutter contre la précarité énergétique,
  - D'anticiper le vieillissement de la population et assurer le maintien des populations âgées / handicapées à leur domicile,
  - De lutter contre la vacance résidentielle,
  - D'accélérer l'accession à la propriété,
  - D'encourager le développement de l'« éco-rénovation ».

- Création et gestion d'un observatoire de l'habitat sur le territoire intercommunal.

Modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire »

En l'absence de Mme Anglard, Monsieur Dominique Bousquet présente la délibération.
Le bâtiment Ecole des sciences ne fonctionne plus depuis que l'académie ne met plus à disposition des enseignants pour ce thème.
Il est proposé d'enlever de l'intérêt communautaire l'école des sciences et le RASED.

Dominique Bousquet précise que des travaux sur la piste de bicross ont été effectués cette année pour 30 000€ ; il convient de faire une réunion avec l'association et la ville de terrasson pour faire le point sur cet équipement.

Dans cet intérêt communautaire, il y a également l'Autocross Badefols pour lequel la communauté de communes a effectué des travaux.

Enfin les haltes nautiques : ce sujet devra être ouvert dans le cadre du tourisme.
Dominique Bousquet demande au Maire de Terrasson si une passe à canoés est prévue au niveau de la digue ? cela a un intérêt touristique intéressant pour permettre la descente jusqu'à Condat.

Par délibération n°DE2016/079 en date du 6 décembre 2016, le conseil communautaire a validé l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » comme suit :
Sont d'intérêt communautaire :

- *L'aménagement et l'entretien des équipements sportifs suivants : haltes nautiques de Tourtoirac, de Sainte Eulalie et de Terrasson ; piste de bi-cross de Terrasson ; parcours VTT et terrain d'auto-cross de Badefols d'Ans*
- *Construction, entretien et fonctionnement des équipements et services à vocation éducative : RASED, Ecole des Sciences et de la Nature de Lavilledieu*

La Communauté de communes du Terrassonnais avait, avant la fusion de 2014, dans ses statuts la compétence : *Construction, entretien et fonctionnement des équipements et services à vocation éducative : RASED, Ecole des Sciences et de la Nature de Lavilledieu.*
Le dispositif d'école des sciences est un dispositif de l'Education nationale qui permettait de faire une approche concrète de la science aux élèves du primaire. Le personnel mis à disposition par

l'Education nationale pour animer ses ateliers était accueilli au sein du bâtiment communal mis à disposition de l'Ecole des Sciences de Lavilledieu.
L'abandon de ce projet par l'Education nationale et le fait qu'aucun moyen n'est plus octroyé à ce dispositif nous interroge sur l'avenir de ce bâtiment qui n'est plus du tout utilisé.
C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire, avec l'accord de la commune de Terrasson-Lavilledieu, de retirer cet intérêt communautaire de la compétence.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L5214-16 IV qui stipule : « Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. » ;
Vu la délibération n°DE2016/079 en date du 6 décembre 2016 par laquelle le conseil communautaire a validé l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de :

- **MODIFIER** l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » en supprimant la mention suivante : *Construction, entretien et fonctionnement des équipements et services à vocation éducative : RASED, Ecole des Sciences et de la Nature de Lavilledieu*.

- **AUTORISER** le Président à faire, dire et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Extension de l'intérêt communautaire de la compétence « Politique locale du commerce et Soutien aux activités commerciales »

Mme BOURRA présente : dans le cadre de la compétence économie, des subventions sont accordées aux entreprises dans le cadre du SRDEII mais certains secteurs comme des artisans (coiffeur) ne peuvent en bénéficier
C'est pourquoi il est proposé d'étendre l'intérêt communautaire.

Par délibération N°DE2018.113, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (CCTHPN) a validé la définition de l'intérêt communautaire de la Politique locale du commerce comme suit :

« La création d'un observatoire du commerce en milieu rural, afin non seulement d'identifier les zones de chalandise des commerces existant mais également pour réaliser une approche novatrice et adaptée aux difficultés rencontrées par le commerce local.
La mise en place d'actions destinées à conforter la pérennité du dernier commerce en milieu rural,
Le soutien aux actions commerciales sous forme d'actions collectives (FISAC) et conventions avec la Région pour la mise en œuvre des aides économiques.
La promotion des marchés hebdomadaires et des manifestations à visée commerciale du territoire,
La définition d'une stratégie de marketing territorial et de développement d'une image de territoire afin de promouvoir la commercialisation des produits locaux. »

Dans le cadre de sa compétence de développement économique, la communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir peut accorder des subventions aux entreprises pour les accompagner dans leur projet de création ou de développement au regard des dispositions du SRDEII de la Région Nouvelle Aquitaine.

Or, du fait de sa compétence limitée au regard des établissements commerciaux, ces derniers ne peuvent pas bénéficier d'aides financières de la part de la communauté de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16,

Vu la délibération DE2018.113 du 4 décembre 2018 de la CCTHPN portant sur la définition de l'intérêt communautaires de la politique locale du commerce,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de :

- **D'ELARGIR** l'éligibilité du règlement d'interventions du dispositif d'aides économiques aux entités commerciales afin qu'elles puissent elles aussi bénéficier de subventions.

- Et de fait, **ADOPTER l'extension de l'intérêt communautaire** de la politique locale du commerce comme suit : « soutien financier aux commerces selon les modalités définis dans le cadre du règlement d'interventions économique intercommunal encadré par le SRDEII de la Région Nouvelle Aquitaine »

- **AUTORISER** le Président à faire, dire et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Vente de terrain ZAE Aménagement- Cession de terrain et promesse de vente»

Francine Bourra présente la délibération qui concerne la vente de terrains au groupe AXTOM

Dominique Bousquet précise que la promesse de vente doit être signée le 5/7.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°DE2022/076 du 10 juin 2022.
Séduite par le projet d'installation d'une entreprise pourvoyeuse d'une nouvelle activité et d'emplois, la communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir propose à la vente des parcelles situées sur sa zone d'activités à Terrasson- Lavilledieu au profit d'AXTOM DEVELOPPEMENT :

plusieurs parcelles sur un terrain constructible situé dans le prolongement de la rue Marcel MICHELIN à TERRASSON-LAVILLEDIEU, d'une superficie d'environ 30 494 m² (le « Terrain »), cadastré section AK sous les numéros suivant :

Section	N°	Lieudit	Surface cédée
AK	155pA	LES FAURIES HAUTES (partie)	00 ha 59 a 33 ca
AK	156pC	LES FAURIES (partie)	00 ha 16 a 09 ca
AK	157pD	LES FAURIES (partie)	01 ha 83 a 15 ca
AK	161pi	LES FAURIES (partie)	00 ha 31 a 61 ca
AK	162pJ	LES FAURIES HAUTES (partie)	00 ha 14 a 19 ca
AK	725pN	LES FAURIES (partie)	00 ha 00 a 57 ca
Total contenance vendue d'environ :			**30.494 m²**

Le Projet se décompose comme suit :
Un bâtiment à construire, clef en main composé de :

- → Une messagerie de 6 500 m² dont 100 m² de DRIVE
- → une surface de bureaux d'environ 450 m² au RDC
- → des emplacements de stationnements : VL : 100 places

Planning prévisionnel
Signature de la promesse : au plus tard le 10 juillet 2022
Dépôt des demandes d'autorisations de construire autorisation de dépôt de permis de construire au plus tard le 30 juin 2022

Prix d'acquisition comme suit :
Le prix principal de **SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE SOIXANTE-QUINZE EUROS (764 075,00 EUR)**, qui sera payable comptant à l'acte.
Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge fourni par le **PROMETTANT** s'élève à SOIXANTE ET UN MILLE CENT VINGT-SIX EUROS (61 126,00 EUR).
Le prix hors taxe sur la valeur ajoutée sur la marge s'élève à SEPT CENT DEUX MILLE NEUF CENT QUARANTE-NEUF EUROS (702 949,00 EUR).

Il est ici précisé que l'ensemble des frais, droits, émoluments notariés et honoraires seront pris en charge par la société en sus.

Vu l'avis des domaines,

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **ACCEPTE** de céder au Groupe AXTOM DEVELOPPEMENT, sis 8 rue Henri Rochefort 75 017 PARIS ou à toute autre société qui s'y substituerait les parcelles nues d'une contenance de 30 494m² cadastrés section AK sous les numéros suivants :

Section	N°	Lieudit	Surface cédée
AK	155pA	LES FAURIES HAUTES (partie)	00 ha 59 a 33 ca
AK	156pC	LES FAURIES (partie)	00 ha 16 a 09 ca
AK	157pD	LES FAURIES (partie)	01 ha 83 a 15 ca
AK	161pi	LES FAURIES (partie)	00 ha 31 a 61 ca
AK	162pJ	LES FAURIES HAUTES (partie)	00 ha 14 a 19 ca
AK	725pN	LES FAURIES (partie)	00 ha 00 a 57 ca
		Total contenance vendue d'environ :	**30.494 m²**

pour un montant total de 702 949 euros hors TVA sur marge.
La vente interviendra Toutes Taxes Comprises avec TVA sur marge incluse.

- **AUTORISE** un dépôt de permis de construire avant le 30 juin 2022 au nom de AXTOM DEVELOPPEMENT ou à toute autre société qui s'y substituerait ;

- **DIT** que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;

- **DIT** que les frais de géomètre liés à la division et au bornage du LOT vendu seront supportés par la Communauté de Communes.

- **DIT** consentir à la constitution à l'acte de vente des servitudes nécessaires à la réalisation du projet d'AXTOM (passage et réseaux).

- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches requises pour l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (y compris la promesse de vente ou sous seing privé, l'acte notarié définitif, et plus généralement tous les actes d'exécution et de suivi du compromis puis de l'acte de vente).

- **Cette délibération annule et remplace la délibération n°DE2022/076 du 10 juin 2022.**

OBJET : Création d'un EPIC Office de Tourisme Vézère Périgord Noir

Dominique DURAND présente la délibération
Dans un contexte de réforme territoriale et de raréfaction des dotations publiques, la communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir propose une nouvelle organisation du tourisme sur son territoire.

Cette proposition est le résultat d'une réflexion engagé depuis plusieurs mois, travaillée avec les instances dirigeantes de l'association et présentée également en conseil d'administration de l'office de tourisme.

La communauté souhaite que le territoire soit perçu comme une destination touristique majeure sur laquelle s'articulent des logiques publiques, garantes de l'intérêt général local et des logiques privées.
Une analyse du contexte territorial et des besoins de la communauté a permis d'aboutir à la perspective d'un nouveau mode de gouvernance plus opportun pour l'Office de Tourisme sous la forme d'un EPIC.
La volonté de fortement positionner les élus de la communauté dans son exécutif et l'importance donnée au pilotage de la destination et d'une des compétences phares de l'intercommunalité doit permettre d'insuffler une véritable stratégie touristique, de développer la coopération entre les acteurs pour un travail commun en réseau.
Aussi, compte-tenu de cette volonté de développement par le tourisme, il est proposé de créer à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre des dispositions légales relatives aux offices de tourisme, un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) qui apparaît désormais comme l'outil le mieux adapté pour mettre en œuvre la politique touristique de la Communauté de communes.
Il est précisé que l'Office de Tourisme ainsi créé pourra disposer de la totalité des missions d'un office de tourisme.

Il sera administré par un Comité de Direction et géré par le Directeur.
Le Comité de Direction délibèrera sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'Office de Tourisme et notamment sur :
• le budget des recettes et des dépenses de l'office,
• le compte financier de l'exercice écoulé,
• le programme annuel de promotion, et de commercialisation,
• le programme des animations,
• les projets touristiques portés par l'office de tourisme,
• les questions qui lui sont soumises pour avis par le conseil communautaire

Gilles Cozanet demande de quelle manière seront représentés les acteurs du tourisme ?
Dominique Bousquet précise qu'ils seront représentés par collège, il faudra définir les différents collèges et chaque collège désignera un représentant par collège
Frédéric Gauthier précise que ne seront pas membres au comité directeur des prestataires extérieurs au territoire.

Vu les articles L. 133-1 à L.133-3-1 du Code du Tourisme, relatifs à l'institution d'un office de tourisme ;
Vu les articles L133-4 à L.133-10 du Code du Tourisme, relatifs à l'institution d'un office de tourisme en EPIC
Vu les articles L2221-10 et R2221-18 à R2221-62 du Code général des collectivités territoriales applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un EPIC,
Vu les dispositions législatives et règlementaires en vigueur

Dans un contexte de réforme territoriale et de raréfaction des dotations publiques, la communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir propose une nouvelle organisation du tourisme sur son territoire.

La communauté souhaite que le territoire soit perçu comme une destination touristique majeure sur laquelle s'articulent des logiques publiques, garantes de l'intérêt général local et des logiques privées.
Une analyse du contexte territorial et des besoins de la communauté a permis d'aboutir à la perspective d'un nouveau mode de gouvernance plus opportun pour l'Office de Tourisme sous la forme d'un EPIC.
La volonté de fortement positionner les élus de la communauté dans son exécutif et l'importance donnée au pilotage de la destination et d'une des compétences phares de l'intercommunalité doit permettre d'insuffler une véritable stratégie touristique, de développer la coopération entre les acteurs pour un travail commun en réseau.
Aussi, compte-tenu de cette volonté de développement par le tourisme, il est proposé de créer à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre des dispositions légales relatives aux offices de tourisme, un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) qui apparaît désormais comme l'outil le mieux adapté pour mettre en œuvre la politique touristique de la Communauté de communes.
Il est précisé que l'Office de Tourisme ainsi créé pourra disposer de la totalité des missions d'un office de tourisme.

Il sera administré par un Comité de Direction et géré par le Directeur.
Le Comité de Direction délibèrera sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'Office de Tourisme et notamment sur :
• le budget des recettes et des dépenses de l'office,
• le compte financier de l'exercice écoulé,
• le programme annuel de promotion, et de commercialisation,
• le programme des animations,
• les projets touristiques portés par l'office de tourisme,
• les questions qui lui sont soumises pour avis par le conseil communautaire

Vu l'avis du bureau communautaire du 30 Mai 2022.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** la création d'un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) Office de tourisme,

- **AUTORISE** le Président à présenter des statuts, après travaux, à la prochaine séance communautaire et à passer et signer tout actes et documents afférents à cette opération.

Règlement d'attribution de fonds de concours pour la mise en place de la défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Roland Moulinier présente la délibération concernant le règlement d'intervention :

Suite à la conférence des maires et la délibération du 13 décembre 2021, il est convenu de mettre en place un règlement pour l'attribution de fonds de concours aux communes pour l'achat et l'installation de matériel de défense incendie.

Une enveloppe de 50 000 € a été votée au budget 2022.

Sont éligibles les dépenses d'investissement en régie ou en prestations de service concernant :

- *Les bâches souples/cuves réserves à eau*
- *Les poteaux d'incendie ou bouches d'incendie*
- *Les plateformes d'accès à un étang réceptionnables par le SDIS*

Seront pris en compte les coûts d'achat de la fourniture mais également les travaux nécessaires à son installation et sa pose.

Ne sont pas éligibles

- *Les acquisitions foncières*
- *Les dépenses entrant dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble (ex : lotissement)*

Le montant des dépenses subventionnables est plafonné à 5000€ HT par commune et par an.

Le fonds de concours varie en fonction de la population de la commune :

- *50 % pour les communes de moins de 500 habitants (population totale INSEE)*
- *à 25 % pour les communes de 500 à 1499 habitants (population totale INSEE)*
- *à 10% pour les communes de 1 500 habitants et plus (population totale INSEE)*

des dépenses éligibles et ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par la commune.

Les demandes sont instruites par le Pôle Aménagement de la Communauté de Communes qui rend un avis technique sur chaque dossier.

Les objectifs retenus pour l'instruction des dossiers sont les suivants :

- *le projet devra permettre la défense incendie de zones urbanisées existantes*
- *le projet devra permettre de répondre aux objectifs du PADD*

A compter de 2023, les schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie seront pris en compte dans l'instruction des dossiers.

L'instruction s'effectuera par ordre d'arrivée des dossiers complets à la Communauté de communes.

Une commission ad-hoc examinera l'ensemble des demandes et les avis techniques correspondants, deux fois par an. Elle rend un avis sur les demandes.

L'attribution de chaque fonds de concours se formalise par :

- *une décision du Président*
- *une délibération concordante de la commune concernée*
- *la signature d'une convention entre la commune et la CC*

Jacques Mignot demande si le creusement d'une mare peut être éligible ?
Roland Moulinier répond qu'il faut que le SDIS valide le projet et que l'accès pompiers soit possible.

Mattia Trentemont demande si un privé comme un agriculteur qui met en place une bâche et qui la mettrait à disposition de la commune pourrait bénéficier d'aides ?
Roland Moulinier indique que non car c'est un privé.

Gilles Cozanet interroge sur l'intérêt de la communauté de communes d'adhérer au syndicat DFCI ?

Dominique Bousquet dit que c'est une demande du président de ce syndicat depuis longtemps ; qu'avant il y avait un syndicat sur le thenonnais ; puis un syndicat départemental a été créé et souhaite que toutes les communautés de communes y adhèrent mais le coût est non négligeable.

Patrick Lefebvre explique que si la communauté de communes adhère au syndicat, elle paie une cotisation en fonction de la surface et du nombre d'habitants, en contrepartie le contingent incendie est diminué.

Dans le même ordre d'idée, Dominique Bousquet évoque le conservatoire de musique à rayonnement départemental qui vient de s'associer avec l'école de musique de Périgueux. Le Conseil Départemental 24 souhaite que les communautés de communes prennent cette compétence. Actuellement, seule la Ville de Terrasson contribue à hauteur d'environ 40 000€.

De compétence communale, les enjeux de la problématique de la défense incendie des communes sont importants

- D'un point de vue juridique, avec les responsabilités des communes et éventuellement celle du Maire
- D'un point de vue d'aménagement et de planification, avec un nécessaire travail à corréler avec le phasage du plan local d'urbanisme intercommunal.

En ce qui concerne les travaux : au vu des enjeux de sécurité publique et des enjeux d'aménagements, le conseil communautaire par délibération du 13 décembre 2021 a décidé d'inscrire une enveloppe de 50 000 € au budget communautaire, en section d'investissement du budget 2022 puis une enveloppe annuelle à des fins d'octroi de fonds de concours pour les communes.

Des fonds de concours peuvent être attribués entre un établissement public à fiscalité propre et ses communes membres conformément à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'attribution d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI.
Le versement du fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Il convient d'adopter le règlement d'attribution des fonds de concours qui définit les conditions d'éligibilité, d'attribution et de financement ainsi que le modèle de convention d'attribution dont les modalités sont indiquées en annexe à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le règlement d'attribution des fonds de concours pour la DECI tel qu'annexé
- **ADOPTE** le projet de convention d'attribution aux communes telle qu'annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Création de la commission d'attribution

M. Moulinier propose de créer la commission et de désigner les élus y siégeant.
Il propose que soient membres de la commission :
Le Président de la commission des finances : Roland Moulinier
Le Président de la commission Urbanisme : Bertrand Cagniart
Le Président de la commission Travaux : Jean-Marie Chanquoi
Le Président de la commission Réseaux : Lionel Armaghanian
Il fait appel à candidature en souhaitant qu'il y ait une répartition géographique du territoire
Bernard Beaudry, Jean-Louis Pujols ou Elodie Rebeyrol, Daniel Devaux, Claude Turbant, Gilles Cozanet sont intéressés.

Dans le cadre du dispositif mis en place pour attribuer des fonds de concours aux communes pour la mise en place de la défense extérieure contre l'incendie, il convient de créer une commission spécifique qui examinera l'ensemble des demandes et les avis correspondants sur la base du règlement d'attribution adopté par le conseil communautaire.

Cette commission rendra un avis qui sera repris dans la Décision du Président.

Cette commission sera composée de 10 membres y compris le Président de la Communauté de Communes dans un souci de représentation géographique du territoire.
Après appel à candidature, Il est proposé au conseil communautaire de désigner les membres de la commission.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-22 et L5211-1.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREE** la commission d'attribution des fonds de concours pour la DECI qui aura pour mission d'examiner l'ensemble des demandes des communes et les avis techniques correspondants et de donner un avis ;
- **DESIGNE** les membres de la commission :

Dominique BOUSQUET	Bernard BEAUDRY
Roland MOULINIER	Jean-Louis PUJOLS/Elodie REBEYROL
Bertrand CAGNIART	Daniel DEVAUX
Jean-Marie CHANQUOI	Claude TURBANT
Lionel ARMAGHANIAN	Gilles COZANET

- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Extension de la délégation consentie par le conseil communautaire au Président-Article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**

En vertu de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

Par délibération n°DE2020/073 du 9 juillet 2020, le conseil communautaire a consenti au Président un certain nombre de délégations.

Afin de faciliter la bonne administration de la communauté de communes, il est proposé au conseil communautaire d'étendre les délégations consenties au Président en lui permettant :

- D'attribuer les fonds de concours aux communes dans le cadre de la mise en place de la DECI après avis de la commission d'attribution.
- D'attribuer les aides aux travaux Habitat Privé aux particuliers bénéficiaires dans le cadre du dispositif ORT après avis de la commission « Habitat et Revitalisation ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE que les délégations suivantes sont consenties au Président :**
  - **ATTRIBUER** les fonds de concours aux communes dans le cadre de la mise en place de la DECI après avis de la commission d'attribution.
  - **ATTRIBUER** les aides aux travaux Habitat Privé aux particuliers bénéficiaires dans le cadre du dispositif OPAH-RR après avis de la commission « Habitat et Revitalisation ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Renouvellement de la convention pour l'animation du site Natura 2000 Coteaux calcaires de la Vézère**

Stéphane Roudier propose le renouvellement de la convention entre CCVH et CCTHPN pour l'animation du site
Quelques chiffres sont présentés. Le coût d'opération est de 60 000€ TTC financée à 80% avec un reste à charge de 12 000 € pour 3 ans.

Il souhaite une porte de sortie pour envisager un autre mode de fonctionnement, via un recrutement en régie, que l'attribution du marché au CEN.

Francine Bourra demande sur quoi porte le financement

Stéphane Roudier explique qu'il s'agit de financer les postes de 2 animateurs CEN et CRDA

Le Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 Coteaux calcaires de la Vallée de la Vézère a été approuvé par arrêté préfectoral du 7 février 2018.
Le Comité de Pilotage du site Natura 2000 Coteaux calcaires de la Vallée de la Vézère a été constitué par arrêté préfectoral du 7 février 2018.

Maîtrise d'ouvrage de l'animation du site :
L'État ayant accepté la candidature conjointe de la CCVH et de la CCTHPN, la CCVH a été désignée comme coordonnateur du groupement de maîtrise d'ouvrage de cette opération. Une convention cadre a été signée entre l'Etat et la CCVH le 23 mai 2018.

Pour l'animation du Site Natura 2000 Coteaux calcaires de la Vallée de la Vézère, la Communauté de communes Vallée de l'Homme et la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir ont décidé de confier cette mission à un opérateur par le biais d'un marché public.

Après 3 années d'animation du site par les collectivités, le bilan de l'animation a amené le Comité de pilotage à se positionner pour la poursuite de l'animation du site pour 3 nouvelles années, jusqu'en 2025. La Communauté de communes de la Vallée de l'Homme et la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir ont fait le choix de poursuivre cette action d'animation

Pour cela, les deux Communautés de communes conviennent par convention des modalités organisationnelles, administratives, juridiques, et financières relatives à l'Animation du Site Natura 2000 Coteaux Calcaires de la Vézère.
Le coût prévisionnel de l'opération est de 60 000 € TTC. Les aides financières sont plafonnées à 80 %. Ainsi, le reste à charge pour les intercommunalités est estimé à 12 000 €. Les Communautés de communes s'engagent à être solidaires sur le financement du reste à charge.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention inhérente à la mise en œuvre d'un marché public en vue de l'animation du Site Natura 2000 FR7200667 « Coteaux calcaires de la Vallée de la Vézère »,

- **AUTORISE** le Président de la CCVH à lancer les opérations de consultation,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

Attribution de subventions aux associations

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,
Considérant les demandes de subvention des associations ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'attribution de ces subventions aux associations. Ces dotations ont été arrêtées en respectant les critères suivants :
Pour les clubs sportifs :

- Attribution d'une subvention aux associations sportives disposant d'une école de formation à destination des jeunes : montant de base 250€,
- Majoration de la subvention si le club évolue à niveau élevé ou s'il réalise des actions d'envergure,
- Majoration également pour les clubs ayant eu des résultats particulièrement notables sur la saison passée.

Subventionnement **des associations réalisant des manifestations d'ampleur intercommunale ou ayant un rayonnement sur tout le territoire**.

M. Dominique BOUSQUET, Président du Football Club Thenon, quitte la salle et ne participe pas au vote de la subvention à cette association.
Mme Sabine MALARD, Présidente de l'association Cristal FM, quitte la salle et ne participe pas au vote de la subvention à cette association.
Madame Nadine PIERSON, Présidente du Centre Social Passerelle, quitte la salle et ne participe pas au vote de la subvention à cette association.
Madame Marie-Claire BOULINGUEZ, Directrice du Centre Social Passerelle, quitte la salle et ne participe pas au vote de la subvention à cette association.
Monsieur Frédéric GAUTHIER, Président de Terrassonnais Infos, quitte la salle et ne participe pas au vote de la subvention à cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** l'attribution des subventions aux associations comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération ;

Désignation	2022		
	Subv Fonct	Subv Evènt	
Clubs sportifs	**23 600 €**	**200 €**	
Football Club Thenon	2 000,00 €		
Football Club Thenon (subv except Entente interclubs)	2 500,00 €		
Football Terrasson USAT	500,00 €		
Rugby Terrasson (USCT)	2 500,00 €		
Rugby Terrasson (subv except Ecole Rugby)	2 500,00 €		
Rugby Le Lardin (USV)	3 000,00 €		
Lardin Basket Club	3 000,00 €		
Judo Club Terrasson	500,00 €		
Judo Club Thenon	500,00 €		dont 250€ subv except
Judo Club CE Condat	250,00 €		

Samouraï Karaté Terrasson	500,00 €	
Tennis de Table Terrasson	1 000,00 €	
Tennis de Table du Périgord Noir	250,00 €	
Club Foot Villac	250,00 €	
Club Foot La Bachellerie (Union sportive)	250,00 €	
Club Foot La Feuillade (Olympique Larche La Feuillade)	250,00 €	
Club Foot Hautefort (Union Sportive Hautefort)	250,00 €	
Club Foot Condat	250,00 €	
Club Foot Condat (Mondialito)	750,00 €	
BMX Terrasson	350,00 €	
Tennis club Condat	250,00 €	
Tennis Club de Terrasson	250,00 €	
ROL'AIR SPORT VEZERE	250,00 €	
Boxe Française Savate en Périgord	250,00 €	
Aïkido Terrasson	250,00 €	
Perigord Footgolf	250,00 €	
Demain Ailleurs	500,00 €	
Amicale Sapeurs Pompiers Terrasson (Tournoi Rugby Touch)		200,00 €
Handball Club Vallée Vézère - HBCVV	250,00 €	
CULTURE	**14 350 €**	**14 700 €**
Concours Peinture Tourtoirac		250,00 €
Salon du livre Lecteurs en Herbe (Les P'Tits Loups)		500,00 €
Semaine culturelle Tourtoirac PACTE		4 000,00 €
Compagnie d'Ulysse : Rêve en Vézère		3 000,00 €
Festival Le Lardin 3107 au 08/08 (Team cron)		2 000,00 €
Rando Mob (Comité des fêtes La Cassagne)		3 000,00 €
Condat Animations	500,00 €	
Centre Départemental Mémoire Résistance et déportation	150,00 €	
Confrérie du Miel	250,00 €	
Confrérie de la Noix	500,00 €	
Amis de Villac	500,00 €	
Radio Vallée Vézère	2 000,00 €	
Cristal FM	2 000,00 €	
Désignation	**2022**	
	Subv Fonct	**Subv Evènt**
Ewanews (Terrassonnais Infos)	2 000,00 €	
Cercle de recherche des fonderies du Pays d'Ans et de la route des canons (CRFPAC)	250,00 €	
Association Temps Jeunes	500,00 €	
Concorde Terrassonnaise	1 000,00 €	
Les Amis de l'Abbaye et du Patrimoine de Tourtoirac	250,00 €	
Association Moulins du PN	250,00 €	
FNACA Terrasson	200,00 €	
Laboratoire du Territoire de la Vallée Vézère	500,00 €	
Compagnie OGHMA	500,00 €	
Ensemble vocal de Terrasson	350,00 €	
La Puce à l'Oreille	150,00 €	
La Distillerie	2 000,00 €	
CAVA (Hautefort) vidéomapping		1 400,00 €
Institut d'Estudis Occitans dau Lemosin (Fonds Charles FEYTAUD)	500,00 €	

Rencontres litteraires Duo Périgord (8/9 oct 22)		550,00 €	
SOCIAL	**158 110 €**	**0 €**	
InfoDroits	730,00 €		
Restaurant du Cœur de la Dordogne	250,00 €		
Croix Rouge délégation locale Terrasson	300,00 €		
ADER Mobilité	1 500,00 €		Ukraine
Centre social Passerelle	67 000,00 €		
Centre social Passerelle (ALSH)	80 530,00 €		
DEI Les Droits des Enfants	500,00 €		
FNATH section Thenon	300,00 €		fête dptale subv except
Partidors	500,00 €		
Centre social Passerelle (camp ados)	500,00 €		
ART CODA Bars Limeyrat (réfugiés ukrainiens)	2 000,00 €		
DEI (réfugiés ukrainiens)	4 000,00 €		
ECONOMIE	**77 640,20 €**		**77 640,20 €**
Mission Locale Périgord Noir	24 829,20 €		
Mission Locale Haut Périgord	179,20 €		
Pays du périgord Noir	40 843,80 €		1,80€/hab
Périgord Développement	4 588,00 €		
Périgord Initiative	4 900,00 €		
France Active	2 300,00 €		
TOTAL	**273 700,20 €**	**14 900,00 €**	

- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte relatif à cette disposition.

Convention 2022 Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées avec le Conseil départemental et attribution de subventions

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,
Considérant les demandes de subvention des associations ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la conclusion de la convention de soutien aux initiatives culturelles concertées avec le Conseil Départemental de la Dordogne et l'attribution des subventions inscrites dans celle-ci.

Madame Nadine PIERSON, Présidente du Centre Social Passerelle, quitte la salle et ne participe pas au vote de la subvention à cette association.
Madame Marie-Claire BOULINGUEZ, Directrice du Centre Social Passerelle, quitte la salle et ne participe pas au vote de la subvention à cette association.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité *1 abstention M. Mignot*

- **VALIDE** la convention 2022 Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées avec le Conseil départemental de la Dordogne telle qu'annexée à la présente ;

- **VALIDE** la répartition des subventions versées par la Communauté de Communes conformément à la convention, soit :

Structure organisatrice	subvention com com
Itinérance Culturelle en Terrassonnais	3 000 €
Association des Amis de la Collection d'Harmoniums de Bars	150 €
Association Art de Vivre	800 €
Association Le Monde dans mon Village	2 500 €
Association Les Luces	500 €
Association Bord de Scène	2 000 €
Vivre Boisseuilh	150 €
Association Travelling	1 000 €
Les amis de la Bibliothèque	250 €
Passerelle Vézère Haut Périgord Noir	650 €
Association Temps jeunes	650 €
Association Feuill'avenir	400 €
SOUTIEN AUX PRATIQUES AMATEURS	
Comité d'animation de Sainte-Orse	150 €
Association hahaha éditions	250 €
La Concorde Terrassonnaise	150 €
	12 600 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser les subventions aux associations bénéficiaires.

Renouvellement de la convention relative aux modalités de fonctionnement du Relais Petite Enfance (ex RAM) du territoire avec la CC Vallée de l'Homme

Dans le cadre du fonctionnement du relais petit enfance « les Pt'i D'Hommes », la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme a renouvelé la demande d'agrément du RPE pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2022. A cet effet, une nouvelle convention a été signée par la Caisse d'Allocations Familiales et la communauté de communes de la Vallée de l'Homme en qualité de gestionnaire de ce service intercommunautaire.

Dans ce cadre, la convention relative aux modalités de fonctionnement du RPE sur le territoire des deux communautés de communes doit être renouvelée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention 2022-2026 relative aux modalités de fonctionnement du RPE « les Pt'i D'Hommes » telle qu'annexée ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Convention 2022 avec le CD24 pour l'Eté actif 2022

Dominique Durand présente le dossier :

Comme chaque année, la Communauté de Communes, l'Office de Tourisme et le Conseil Départemental organisent sur le territoire des animations sportives et de loisirs à destination du plus grand nombre (habitants et touristes).

53 animations seront proposées cette année du 11 juillet au 19 août sur les communes de Tourtoirac, Fossemagne, Terrasson, Azerat, Thenon, La Bachellerie, Hautefort.

Animations : l'accrobranche, paddle, plongée, équitation, orpaillage, pêche, spéléologie, canoë-kayak, cluedo et le VTT électrique

La Communauté de communes prendra en charge les animations pour un montant prévisionnel de 6 158,69€ et percevra la subvention départementale de 2 500€ (soit 25% du total), soit un coût net de 3 658,69€ (soit 37%). Le solde sera financé par l'Office de Tourisme qui perçoit les participations des inscrits.

Il convient de conclure une convention de partenariat avec le Département concernant l'opération « été actif » sur le territoire de la communauté de communes.
Cette année, les sessions qui sont proposées concernent : l'accrobranche, paddle, plongée, équitation, orpaillage, pêche, spéléologie, canoë-kayak, cluedo et le VTT électrique dans 7 communes différentes (Fossemagne, Thenon, Hautefort, Terrasson-lavilledieu, Tourtoirac, La Bachellerie, Azerat) pour un montant global de près de 10 000€.

La Communauté de communes prendra en charge les animations pour un montant prévisionnel de 6 158,69€ et percevra la subvention départementale de 2 500€ (soit 25% du total), soit un coût net de 3 658,69€ (soit 37%). Le solde sera financé par l'Office de Tourisme qui perçoit les participations des inscrits.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la Convention 2022 « Eté actif » entre le Conseil Départemental de la Dordogne et la Communauté de Communes telle qu'annexée ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

Décision Modificative n°1 Budget annexe Assainissement

Roland MOULINIER présente la délibération : Il convient de régulariser le remboursement de l'avance versée puis payée par l'entreprise dans le cadre du marché public de la STEP de Terrasson. Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire, qui n'impacte pas le budget annexe.
Il convient ainsi d'augmenter les crédits en dépenses et en recettes au chapitre 041 Opérations d'ordre patrimoniales, compte 2317 d'un montant de 60 042€.

Il s'agit d'augmenter les crédits en dépenses et recettes d'investissement afin de comptabiliser le remboursement de l'avance versée puis payée par l'entreprise dans le cadre du marché public de la STEP de Terrasson. Il s'agit d'une opération budgétaire.

Le conseil communautaire sur proposition du Président
Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice sont insuffisants

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de modifier l'inscription comme suit :**

Intitulé des comptes	**DEPENSES**		**RECETTES**	
	Compte	**Montant (€)**	**Compte**	**Montant (€)**
Chapitre 041 Opérations Patrimoniales				
Immo Corpo reçues au titre d'une mise à dispo	2317	60 042,00€		
Avances versées sur commandes d'immo corporelles			238	60 042,00€
TOTAUX EGAUX INVESTISSEMENT		**60 042,00€**		**60 042,00€**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

****

Questions diverses

- *Lionel Armaghanian fait le point sur le dossier de la Station d'épuration de Terrasson = la 1ère tranche est pleinement en service ; il reste quelques finitions et réglages ; toutes les analyses des rejets sont bonnes.*

La filière de traitement UV va être mise en service cet été et améliorera les performances des effluents rejetés dans la Vézère
Concernant la 2ème tranche : le retrait de l'amiante a été long ; la démolition de l'ancienne station et le terrassement sont en cours.
La fin du chantier est prévue d'être achevée en mars/avril 2023.

Il indique que le principal problème est les eaux parasites – un diagnostic est presque fini sur Terrasson et Cublac et va certainement montrer qu'il faudra réaliser un certain nombre de travaux sur le réseau pour pallier ce problème.

- *Jean-Marie Chanquoi informe que la borne de télémédecine est installée depuis 8 jours sur sa commune et que des paramédicaux l'ont contacté pour s'installer. Il invite les élus à venir à l'inauguration qui aura lieu le 16/07.*

Fin 22h30

Adopté en conseil communautaire le 12/07/2022

Monsieur Dominique BOUSQUET
Président

Madame Bernardette MERLIN
Secrétaire de séance